



Luxembourg, le 31 MAI 2022

Monsieur Michel Steichen
9, Buurschterwee
L-9191 WELSCHIED

N/Réf.: 97520-M

Monsieur,

En réponse à votre requête du 2 avril 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la modification de l'autorisation n°97520 du 3 juin 2021 sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de BOURSCHEID: section D de WELSCHIED (Auf dem Baeschterberg), sous les numéros 1184/2267 et 1188/1485, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je fais droit à votre demande en modifiant les conditions n°1, 19 et 20 comme suit :

1. Toutes les constructions seront érigées sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Bourscheid, section D de Welscheid sous les numéros **1184/2267** et 1188/1485, au lieu-dit « Auf dem Baeschterberg», conformément aux nouveaux plans soumis N° 2020.113 B3-01 ; N° 2020.113 B3-02; N° 2020.113 B3-03; N° 2020.113 B3-04 ; N° 2020.113 B3-05 élaborés par le bureau d'architecture Hoffmann en date du 25 mars 2022.
19. La plate-forme sera réalisée en béton conformément au plan soumis à la demande et ne dépassera pas les dimensions de 625 m2.
20. Le réservoir de stockage du lisier d'une capacité minimum de 2000 m3 sera réalisé en vue d'éviter des pollutions éventuelles. Le réservoir à lisier sera érigé de façon étanche sans trop-plein et d'une capacité suffisante pour permettre une durée de stockage d'au moins 5 mois, en tenant compte d'un espace libre d'au moins 20 cm au-dessus du niveau de remplissage. Le réservoir à lisier ne disposera en aucun cas de vidange en bas. Tous les volumes de lisier seront pompés vers le haut, en vue d'éviter des pollutions éventuelles en cas de fuite.

Toutes les autres conditions de la décision n°97520 du 3 juin 2021 restent entièrement applicables.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Frank Wolff
Directeur-adjoint de l'Administration
de la nature et des forêts

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de BOURSCHEID